

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATION

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Jacques SALLET, Maire
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	TRANSFERT OU INTEGRATIONS DE RESULTATS PAR OOB	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-60 437,86 €		56 285,01 €	612 872,94 €		-36 648,79 €
				580 377,00 €		
FONCT	141 028,58 €		78 065,58 €	Recettes		219 094,16 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2023	219 094,16 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		36 648,79
Solde disponible affecté comme suit :		
Report en investissement sur le 001		-4 152,85 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		182 445,37 €
Total affecté au c/ 1068 :		36 648,79
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2023	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

Fait à Saint-Jean-sur-Reyssouze
Le 26 mars 2024

Délibéré par Le conseil municipal

Le 26 mars 2024



Nombre de membres en exercice :	15
Présents :	11
Suffrages exprimés :	13
Abs :	0
Pour :	13
Contre :	0
Date de la convocation :	21/03/2024

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 04/04/2024
et de la publication le 04/04/2024